

## PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et inondation  
Unité risque inondation

Affaire suivie par : Patrick MARTELLI  
☎ 04.66.62.65.62  
Courriel : [patrick.martelli@gard.gouv.fr](mailto:patrick.martelli@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 09 MAI 2018

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

### **Objet : Gestion du risque de ruissellement sur votre commune**

**P.J. :** Note méthodologique pour la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme

Après la survenue d'épisodes dramatiques récents dans le département du Gard (fin 2014 et 2015) ayant occasionné des dégâts importants, les retours d'expérience ont montré que les phénomènes qui s'étaient produits étaient essentiellement dus au ruissellement. La gestion de ces risques, que le code général des collectivités territoriales confie aux collectivités territoriales (article L2224-10), mérite une attention particulière.

Ainsi, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021, insiste sur les objectifs de limitation du ruissellement à la source, de limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols et de désimperméabilisation de l'existant.

De même, l'instruction ministérielle du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes, rappelle la nécessité d'améliorer la prise en compte des effets du ruissellement dans la réglementation et les pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme des territoires exposés.

Dès 2012, conscient de la vulnérabilité des communes gardoises face au risque d'inondation par débordement et ruissellement, une note fixant un cadre méthodologique pour la prise en compte de ces risques dans les PLU avait été communiquée à tous les maires du département du Gard. Cette note doit être mise à jour pour intégrer les nouvelles connaissances acquises après plus de cinq ans de mise en œuvre et tenir compte des exigences récentes en matière de prise en compte du risque de ruissellement. Vous la trouverez en annexe de ce courrier.

En outre, pour vous permettre la meilleure gestion possible du risque inondation par ruissellement, sont mis à disposition plusieurs documents méthodologiques dont les principaux sont listés ci-après. Je vous invite à en prendre connaissance sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

- un modèle de cahier des charges type pour réaliser une étude hydrogéomorphologique. La réalisation d'une étude en conformité avec ce cahier des charges permet d'appréhender le risque de ruissellement et de réaliser un zonage pluvial « a minima », à un coût raisonnable et avec des délais d'exécution rapides, sans toutefois qualifier la nature des aléas,

- un guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Déjà diffusé, ce document a fait l'objet d'ajustements pour être en accord avec le nouveau SDAGE,

- deux logigrammes qui schématisent la prise en compte du risque inondation par ruissellement et débordement selon le degré de connaissance du risque,

- une cartographie réalisée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) qui a permis de constituer une première approche de la connaissance du risque de ruissellement à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation, basée essentiellement sur la topographie (étude dénommée « EXZECO »). Elle a été transmise aux communes concernées dans les récents « porter à connaissance » lors de l'élaboration ou la révision des PLU et peut être fournie à la demande,

Grâce à ces différents documents, la commune dispose désormais des outils nécessaires pour une bonne prise en compte du risque de ruissellement sur son territoire. Les services de la DDTM restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,



Didier LAUGA